

DROIT SYNDICAL

Références	Nombre de jours ou d'heures	Objet	Niveau	Bénéficiaires	Conditions d'octroi	Justificatifs	Remboursement CDG
Article R.214-39 CGFP <i>Ex article 16 Décret 85-397 du 3/04/1985 modifié</i>	10 jours /an <i>(délai de route non compris dans la durée de l'ASA)</i>	Autorisation d'absence (ASA) Congrès syndicaux ou réunions des organismes directeurs	National, régional, interdépartemental départemental	Syndicats non représentés au CCFP <i>Représentants mandatés par le syndicat (membres élus ou nommément désignés dans les statuts de l'organisation)</i>	Demande d'ASA <i>Sous réserve des nécessités de service</i>	CONVOCATION <i>(délai de transmission 3 jours avant la date de réunion)</i>	NON
Article R.214-40 CGFP <i>Ex article 16 Décret 85-397 du 3/04/1985 modifié</i>	20 jours / an <i>(délai de route non compris dans la durée de l'ASA)</i>	ASA Congrès syndicaux ou réunions des organismes directeurs	International, National, régional, interdépartemental départemental	Syndicats représentés au CCFP <i>(CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, Solidaires, FAFPT, CGC, CFTC)</i> <i>Représentants mandatés par le syndicat (membres élus ou nommément désignés dans les statuts de l'organisation)</i>	Demande d'ASA <i>Sous réserve des nécessités de service</i>	CONVOCATION <i>(délai de transmission 3 jours avant la date de réunion)</i>	NON
Article R.214-43 CGFP <i>(dans la limite du nombre d'heure fixé aux articles R.214-21 et R.214-22 CGFP)</i> <i>Ex article 17 Décret 85-397 du 3/04/1985 modifié</i>	1 heures pour 1000 heures de travail	ASA Congrès syndicaux ou réunions des organismes directeurs	Structure locale, section syndicale	Syndicats présents au CST placés auprès du CDG ou au CT propre <i>Représentants mandatés par le syndicat</i>	Demande d'ASA <i>Sous réserve des nécessités de service</i>	CONVOCATION <i>(délai de transmission 3 jours avant la date de réunion)</i>	OUI pour les collectivités dont le CST est placé auprès du CDG Formulaire en ligne du CDG à compléter avec les documents à joindre NON pour les collectivités ayant leur propre CST
Article R.214-36 CGFP <i>Ex article 18 Décret 85-397 du 3/04/1985 modifié</i>	Pas de limite dans l'année <i>(délai de route, durée de la réunion + temps égal pour la préparation et le compte rendu compris dans la durée de l'ASA)</i>	ASA Réunions des instances consultatives (CAP, CCP...) Réunions de travail convoquées par l'administration Négociation collective	Tout niveau	Représentant du personnel des instances concernées	Demande d'ASA	CONVOCATION <i>(délai de transmission 3 jours avant la date de réunion)</i>	NON
Articles R.214-24 à 26 CGFP <i>Ex article 19 Décret 85-397 du 3/04/1985 modifié</i>	Répartition d'un contingent d'heures par mois entre les syndicats compte tenu de leur représentativité	Décharge d'activité de service (DAS) Exercice pendant les heures de services d'une activité syndicale	Tout niveau	Organisations syndicales représentées ou ayant présenté une candidature au CST placé auprès du CDG ou au CST propre	Demande de décharge <i>Refus possible si la désignation d'un agent est incompatible avec la bonne marche du service</i>	LISTE DES AGENTS BENEFICIAIRES + le nombre d'heure dont l'agent dispose	OUI pour les collectivités obligatoirement affiliées au CDG Formulaire en ligne du CDG à compléter avec les documents à joindre NON pour les collectivités non affiliées au CDG